OPÉRATION 507

PAR JÉRÔME NOETINGER [AOÛT 2003]

L'ensemble des actions qui ont touché un grand nombre de festivals français, de l'intérieur ou de l'extérieur, cet été mettent en avant le climat d'injustice et de mal-être installé dans les professions du spectacle et de l'audiovisuel. Il nous semble important de revenir sur quelques précisions avant de rentrer dans le vif du sujet.

C'est en 1936 qu'apparaît le régime de salarié intermittent à employeurs multiples pour les techniciens et cadres du cinéma.

Le 31 décembre 1958 voit la création du régime d'assurance chômage par les partenaires sociaux, pour les salariés de l'industrie et du commerce, l'UNEDIC (Union Nationale pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce). L'UNEDIC est une association, gérée paritairement: elle réunit les syndicats dits représentatifs (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO) et le patronat (MEDEF, CGPME, UPA). Les sièges sont répartis à égalité entre les deux. L'UNEDIC fédère les ASSEDIC, décide de leur implantation et en nomme les directeurs régionaux. Elle décide des règles d'indemnisation du chômage, ces règles sont révisées à l'occasion de la renégociation de la convention. Il s'agit du premier système obligatoire d'assurance chômage, non basé sur des caisses par profession mais interprofessionnelles: la solidarité interprofessionnelle. Chaque employeur, chaque salarié cotisent à l'assurance chômage. Certains salariés beaucoup moins exposés à une perte de leur emploi se portent solidaires pour les autres dont le métier est plus exposé à des discontinuités d'emploi.

Au sein de l'UNEDIC, il existe différentes annexes au règlement comme par exemple l'annexe I pour les VRP, journalistes, personnels navigants de l'aviation civile, assistantes maternelles, bûcherons-tâcherons, agents rémunérés à la commission; l'annexe IV pour les travailleurs intermittents, travailleurs intérimaires des entreprises de travail temporaire; l'annexe XI pour les employés de maison, les assistantes maternelles au service de particuliers, les employés au pair; et les fameuses annexes VIII (ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, et de la diffusion) et X (artistes, ouvriers et techniciens des spectacles vivants). L'annexe VIII voit le jour le 1^{et} janvier 1965, la X le 1^{et} janvier 1968. Le régime d'assurance chômage (et ses annexes) est rediscuté par les partenaires sociaux tous les trois ans.

Avant le nouveau protocole d'accord passé en juin dernier, il fallait, pour bénéficier des allocations chômages versées dans le cadre des annexes VIII et X, travailler un total de 507 heures sur une période de 12 mois. 507 heures correspondant à trois mois de travail à 39 heures par semaine. Il est important de préciser qu'en 1958, pour accéder au régime général, le quota d'heures était de 180 heures. Il est aujourd'hui de 910 heures (soit 6 mois à 35 heures par semaine). 507 heures ou 43 cachets. Un cachet correspond à 12 heures de travail. Si l'on effectue 5 cachets consécutifs chez le même employeur, sa durée tombe à 8 heures. Qui dit cachet dit fiche de paye et toutes les déclarations qui vont avec. Un concert dans un lieu alternatif avec les entrées comme "salaire" ne s'inscrit pas dans ce décompte.

Donc les allocations chômage courent sur une période de 9 mois maximum si l'on retire les 3 mois de travail nécessaires pour perpétuer ses droits. Si quelqu'un travaille 8 mois, il ne sera indemnisé que sur 4 mois. Il vient s'ajouter une période de différé de 8 jours et une période de franchise selon l'ensemble des salaires touchés l'année précédente. Plus l'on a gagné, plus la période de franchise est importante. Selon ses salaires, on peut même ne jamais toucher d'allocations.

Ce système prend en compte les temps de travail, de répétition, de formation, de réflexion... nécessaires à ces métiers. Il est malhonnête de prétendre qu'un artiste ou technicien – intermittent du spectacle, ne travaille que trois mois pour ensuite glander les 9 mois suivants aux frais des salariés du privé.

On ne parle jamais de tous ceux qui cotisent mais n'atteignent jamais les 507 heures. Pour eux, rien ne se passe, ils ont cotisé pour "rien" et ne bénéficient d'aucune aide. On ne parle jamais des permanents des métiers de la culture: administrateurs de salles ou de compagnies, techniciens embauchés en CDI, etc. Ils sont au régime général, leurs cotisations ne rentrent pas dans les annexes VIII et X.

Et il faudrait enfin oser évoquer la situation des plasticiens et autres photographes, auteurs et compositeurs, qui ne touchent rien du tout lorsqu'ils ne travaillent pas... Si les intermittents sont menacés par le passage d'une assurance sociale à une aide financière basée sur des choix esthétiques, eux connaissent déjà cette situation.

Depuis 1992, année de renégociation des annexes VIII et X, les attaques contre ce régime sont multiples. Elles ont augmenté la différence entre techniciens (ces derniers n'étant plus payés en cachet mais en heures) et artistes. Ainsi dans l'exemple d'une compagnie partant sur une tournée d'un mois, tout le monde travaille une période équivalente mais au regard de l'indemnisation, les artistes ont plus d'heures que les techniciens.

Le nouveau protocole imposé par le Medef avec l'accord de la CFDT dans la nuit du 26 au 27 juin (+ l'avenant du 8 juillet) et qui a reçu l'accord du gouvernement le 7 août dernier, change fortement les conditions d'accès. D'une part, l'annexe VIII devient celle des techniciens, l'annexe X celle des artistes. Pour la première, il faut travailler 507 heures sur 10 mois, pour la seconde 507 heures sur 10,5 mois. La période d'indemnisation est de 8 mois. Il n'y a plus de date anniversaire mais une enveloppe, un capital de 243 jours (8 mois) à utiliser avant une nouvelle étude de droits. Et là vous pourrez vous reporter à toutes les études réalisées par la Coordination des Intermittents et Précaires d'Île de France qui montrent bien à quel point ce nouveau système est un jeu de loterie, l'aléatoire devenant la règle. Ce nouveau système va privilégier ceux qui sont payés toujours aux mêmes cachets avec des contrats réguliers et bien étalés sur l'année. Bref ceux qui correspondent à des "permanents déguisés".

On a beaucoup parlé d'abus depuis quelques mois. Que les choses soient claires, ce nouveau protocole ne changera en rien cette situation. Au contraire, il la pérennisera et l'augmentera. Où sont ces fameux abus? De nombreux gros employeurs profitent de ce régime pour sous-payer leurs salariés au profit d'une indemnisation chômage. De nombreuses entreprises de l'audiovisuel emploient des permanents payés comme des intermittents. Le premier employeur d'intermittents en France est France 3. Radio France a fait le ménage et les a transformés, pour la plupart, en CDD. On trouve aussi France 2, TFŤ, Canal +, l'Opéra de Paris (établissement public industriel et commercial), Euro Disney... Ces abus sont connus depuis des dizaines d'années. Ils n'ont jamais été remis en cause. Aujourd'hui ils permettent de sacrifier sur l'autel de la marchandise les plus précaires des artistes et techniciens.

Il en fut de même avec l'instauration de la licence d'entrepreneur de spectacles. Elle voulait lutter contre le travail illégal, contre les artistes et techniciens sous-payés ou exploités par des organisations malhonnêtes. Sauf qu'elle touche tout le monde et permet ainsi de contrôler le travail artistique de nombreuses associations. Alors que les organisations visées sont connues et ont pignon sur rue.

Il est très clair que ces nouvelles mesures attaquent directement les plus précaires. Le nombre de ceux qui jonglent avec les cachets pour atteindre le seuil fatidique des 507 heures est très important. Le même nombre d'heures en 10 ou 10,5 mois sera quasiment impossible. À travers ces attaques, c'est aussi des pratiques artistiques que l'on vise, et un mode de vie qui permet un temps de création, que l'on cherche à anéantir. À l'heure où la continuité de l'emploi devient une exception, à l'heure où la précarité se multiplie, où la discontinuité devient la règle, ce régime de l'intermittence aurait pu être extériorisé de l'hyperflexibilité du travail pour devenir une base de réflexion à un autre rapport au travail.

On a beaucoup lu et entendu de conneries pendant ces mois de luttes (des années pour certains) et notamment toutes celles liées à l'image de la mort de la culture. La culture, grand fourre-tout passe partout qu'il faudrait rapi-











Forces de l'ordre & intermittents, Vals-Près-le-Puy

Manifestation "Restons vivants". Châlon-sur-Saô.

dement redéfinir, n'est pas le monopole des intermittents. Elle continuera d'exister même si le régime disparaît. Il est grand temps de ramener le discours aux pratiques artistiques et de laisser de côté cette sacro-sainte culture beaucoup plus du côté de la règle que de l'exception. Nos différences sont dans nos pratiques.

Et pourquoi ne pas tout simplement revendiquer le droit de vivre de son métier? Si des cheminots sont en grève, parlent-ils de la disparition de la locomotive? Si des camionneurs bloquent les routes, parlent-ils de la disparition du transport routier? Ils revendiquent avant tout des conditions de vie et de travail respectables. D'autre part, rentrer dans cette équation funébre, c'est oublier toutes les personnes actrices de la vie culturelle qui sont des permanents, ceux qui survivent avec le RMI, ceux qui sont en dehors de tout compromis avec les institutions...

Même si les attaques contre des pratiques artistiques sont réelles, c'est avant tout l'idée de solidarité interprofessionnelle qui est remise en cause. Il en va de même pour le régime général, puisqu'au 1^{et} janvier 2004, entre 600 000 et 800 000 inscrits à l'Anpe seront exclus du système d'indemnisation.

Je suis musicien, et après le 1^{er} janvier 2004, je le resterai, mais je suis aussi un travailleur et je me bats pour défendre mes droits, et ceux de mes collègues, issus de nombreuses luttes du passé qu'il ne faudrait surtout pas oublier en ces temps d'ultra-libéralisme exacerbé.

Adresse du site de la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France

http://video.protocole.free.fr - http://cip-idf.ouvaton.org



Manifestation "Jeune France Rue", Châlon-sur-Saône